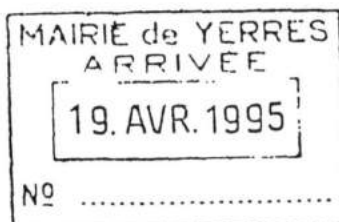


HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SECRETARIAT
GENERAL
CR/FG



**REMBOURSEMENT DES DOMMAGES
OCCASIONNES SUR UN BATIMENT
COMMUNAL SIS 56 Rue Charles de Gaulle
à YERRES Suite à un dégât des eaux**

Arrêté n° 95.36

ARRETE DU MAIRE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, parue au J.O. du 1er janvier 1971,

VU la circulaire ministérielle N° 71-353 du 3 juillet 1971 (Intérieur - Affaires Culturelles relative à l'application de la Loi susvisée du 31 octobre 1970,

VU l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 14 avril 1989, reçue le 21 avril 1989 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 23 Mars 1990, reçue le 28 mars 1990 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, déterminant les compétences du Maire en matière de Justice,

VU les dommages occasionnés sur un bâtiment communal sis 56 Rue Charles de Gaulle à YERRES suite à un dégât des eaux le 24 Juillet 1994

VU le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 28 055 Francs (Vingt huit mille cinquante cinq Francs) émanant de la S.M.A.C.L., dont le siège social est 79 031 - NIORT - Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts couvrant en partie le préjudice subi.

92

- ARRETE -

Article 1er : Monsieur le Maire de la Commune de YERRES, accepte le remboursement par chèque bancaire d'un montant de 28 055 Francs, émanant de la S.M.A.C.L., dont le siège social est Centre Marcel Pagnol, Rue des Equarts à NIORT - 79 031, couvrant en partie le préjudice subi.

Article 2 : La somme de 28 055 Francs sera versée au crédit du budget de l'exercice 1995.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. Le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

Il sera transcrit sur le Registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

FAIT A YERRES, le 8 Avril 1995



Le Maire,

Marc LUCAS

